



Le délégué aux arbitres

- Le profil et les fonctions du délégué aux arbitres se trouvent à l'article 28 de la Partie Compétition des Statuts de l'AWBB (<https://www.awbb.be/wp-content/uploads/2020/08/2021-AWBB-Partie-Comp%C3%A9titions.pdf>)
- Le délégué aux arbitres doit s'asseoir dans un endroit décidé par l'arbitre: ni dans la zone du public, ni dans celle du banc d'équipe
- Le délégué aux arbitres ne peut pas être sanctionné d'une FT et/ou FD : il n'est pas membre de la délégation de l'équipe
- Le délégué aux arbitres qui ne remplit pas ses fonctions doit être remplacé
- Le délégué aux arbitres peut faire l'objet d'un rapport au comité de discipline du fait de sa conduite personnelle